Délibération n°2026-04

Envoyé en préfecture le 03/02/2026
Reçu en préfecture le 03/02/2026
Publié le
ID : 035-213500671-20260130-DEL_2026_04-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHASNÉ SUR ILLET

Nombre de Conseillers :
En exercice :19
Présents : 14
Votants : 16

L'an deux mil vingt-six le trente janvier à 20h00.
Le Conseil Municipal de la commune de CHASNÉ SUR ILLET dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Benoît MICHOT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 janvier 2026

Étaient présents : Benoit MICHOT, Florence MOREL, Laura LEBLANC, Alexandre LEFRANCOIS, Karine DUPAYS, Carlos BLANCO, Michel DEMAY, Delphine DUJARDIN, Fabrice LEFRANCOIS (a quitté la séance à 20h50), Anne-Sophie DESCORMIERS (pouvoir de Jean-Luc PAUL), Faustine JINQ, Caroline ROUSSIASSE, Anthony SIMON, Fatou SY (pouvoir de Sophie PHELION)

Absents : Michel ADKINS, Andreas EHBRECHT, Serge GESBERT, Jean-Luc PAUL (pouvoir à Anne-Sophie DESCORMIERS), Sophie PHELION (Pouvoir à Fatou SY)

Secrétaire de séance : Alexandre LEFRANCOIS

Délibération n°2026-04 Maintien de MOREL Florence adjointe

Conformément aux articles L.2122-1 et L.2122-2-1 du CGCT, le conseil municipal, dans sa séance du 24 février 2025 a élu Madame Florence MOREL 1er adjointe. Cette élection a conféré à Madame Florence MOREL la qualité d'adjointe et les fonctions qui y sont attachées de droit, à savoir la fonction d'officier d'état civil et la fonction d'officier de police judiciaire.

Conformément aux articles L2122-18 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, sous sa surveillance et sa responsabilité, Monsieur le Maire, par arrêté municipal en date du 25 Février 2025, a décidé de donner délégation à Madame Florence MOREL, dans les domaines de ***l'enfance, du périscolaire, de la citoyenneté et des associations****.*

Conformément à l'article L2122-20 du CGCT, Monsieur le Maire, par arrêté réglementaire municipal en date du 27 janvier 2026, a abrogé les délégations de fonction Madame Florence MOREL.

Considérant qu'il est nécessaire de préserver la bonne marche de l'administration municipale.

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que, lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un

Envoyé en préfecture le 03/02/2026
Reçu en préfecture le 03/02/2026
Publié le
ID : 035-213500671-20260130-DEL_2026_04-DE

adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions d'officier d'état civil et d'officier de police.

Considérant la réponse apportée à la question écrite n° 65017 de Monsieur le Député Alain VILADIES, et publié au JO le 23 mars 2010, stipulant clairement que les dispositions de l'article L2122-18 n'ont aucun effet juridique sur l'arrêté de retrait pris par le maire. Elles ont pour objet de permettre au conseil municipal, s'il l'estime utile pour la bonne gestion de la commune, de mettre fin aux fonctions de l'adjoint.

Afin de se conformer aux prescriptions de la loi, il revient donc aux membres du conseil municipal de se prononcer sur le maintien de Madame Florence MOREL dans sa qualité d'adjointe sans délégation au sein du bureau municipal.

Modalités du vote :

Les dispositions de l'article L.2122-18 du CGCT précitées ne prévoient pas expressément le mode de scrutin applicable au vote de ce type de délibération. Considérant l'arrêt de la cour administrative d'appel de LYON en date du 6 novembre 2012, qui stipule que « le maintien en fonction d'un adjoint régulièrement élu mais dont la délégation a été retirée, n'est pas une décision de nature électorale et la délibération ne doit donc pas être adoptée au scrutin secret », un vote normal est tout à fait admis, sauf si un tiers des conseillers présents fait la demande d'un scrutin secret.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- *PREND ACTE du retrait des délégations de fonction et de signature à Madame Florence MOREL, adjointe au Maire,*
- *DECIDE de se prononcer par le biais d'un scrutin public*
- *DECIDE, par 15 voix contre et 1 voix pour, de mettre fin aux fonctions de Madame Florence MOREL en tant qu'adjointe au Maire.*
- *Madame MOREL Florence conserve son poste d'adjointe.*

Madame MOREL Florence indique contester le retrait de ses délégations.
***Mr Le Maire répond qu'elle à 2 mois pour exercer un* recours devant le tribunal administratif de Rennes à compter de la date de publication.**

Fait et délibéré à Chasné sur Illet,
30 janvier 2026
Le Maire, Benoit MICHOT

